

Public-cible : Cette police ne couvre que le risque de conflit juridique lié à des activités professionnelles ou opérationnelles de nature médicale ou paramédicale. La police ne convient pas aux vétérinaires ou aux vétérinaires. Euromex a une offre séparée pour cette activité.

Besoins : Cette police assure la défense en justice des intérêts des assurés, dans l'optique, dans un premier temps, de parvenir à un règlement amiable extrajudiciaire.

La garantie rembourse les honoraires et frais d'un avocat librement choisi lorsque Euromex ne peut parvenir à un règlement amiable satisfaisant et qu'une action en justice a des chances d'aboutir. Si l'assuré a besoin de l'assistance d'un expert, il a également la libre choix. Ces frais et honoraires sont également remboursés.

- Les assurés :**
- vous, en tant que preneur d'assurance ou gérant
 - vos représentants légaux et représentants statutaires, personnes physiques, dans l'exercice de leur mandat
 - votre remplaçant éventuel
 - vos travailleurs salariés, aidants, volontaires, stagiaires et intérimaires, dans l'exécution de leur contrat de travail ou de leur tâche
 - les membres de votre ménage ou du ménage du (des) gérant(s). Il s'agit de toutes les personnes qui cohabitent avec vous pour former un ménage, de vos enfants qui résident temporairement à une autre adresse pour des raisons d'études, de travail ou de santé, et de vos enfants mineurs ne vivant pas sous votre toit.

Vos héritiers sont également assurés, mais uniquement en leur qualité d'héritiers. Ils ne sont pas assurés pour leurs dommages personnels.

Le bien immobilier assuré : Les sols, les terrains et les bâtiments que vous utilisez vous-mêmes pour l'activité professionnelle en tant que médecin ou de paramédecin. Il n'y a aucune limitation de surface. Les parties de ces bâtiments que vous possédez et que vous occupez ou louez vous-même sont également assurées.

Conditions générales : **FAV102011**

Conditions particulières sur mesure : **MEDF012018**

Garanties et litiges assurés :

	GARANTIES	Limite en €	Délai de carence	Seuil en €	Territoire
Vous et Euromex	<i>Garantie Euromex</i>	2.500 / constitution	-	-	Belgique
GÉNÉRALITÉS	<i>Paiement de la franchise RC et avance de la quittance indemnité</i>	-	-	-	mondial
	<i>Insolvabilité</i>	20.000	-	-	mondial
	<i>Caution</i>	20.000	-	-	mondial
	<i>Avance de l'indemnité</i>	20.000	-	-	mondial
	<i>Assistance Commission d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence</i>	-	-	-	Belgique
	<i>Assistance Salduz</i>	375	-	-	Belgique
	<i>État des lieux contradictoire</i>	500	-	-	Belgique
	<i>Risque de postériorité</i>	50.000	-	-	Belgique
CONFLITS	<i>Recours civile extracontractuel</i>	100.000	-	-	mondial
	<i>Défense pénale</i>	100.000	-	-	mondial
	<i>Défense disciplinaire</i>	100.000	-	-	Belgique
	<i>Défense civile extracontractuel</i>	50.000	-	(*)	mondial
	<i>Conflit avec l'assureur incendie</i>	50.000	-	-	Belgique
	<i>Droit du travail et droit social</i>	20.000	12 mois	1.000	Belgique
	<i>Contrats généraux</i>	20.000	3 mois	1.000	Belgique
	<i>Droit fiscal</i>	20.000	12 mois	1.000	Belgique
	<i>Droit réel</i>	20.000	3 mois	1.000	Belgique
	<i>Droit administratif</i>	20.000	12 mois	-	Belgique
	<i>Tous les autres conflits</i>	20.000	3 mois	1.000	Belgique

Exclusions :

La police n'offre pas de solution à tous les litiges.

Les exclusions sont énumérées sous la rubrique « Ne sont jamais assurés » des conditions particulières.

Elles portent généralement sur des situations qui revêtent un caractère exceptionnel (inondation, catastrophe nucléaire, terrorisme...) ou dans lesquelles un assuré a largement contribué à la survenance du litige (fraude, agression, défaut de paiement pur, reprise de dettes...).

Les litiges nés avant la prise d'effet de la police ne sont jamais assurés. Ceci vaut également lorsqu'au moment de la souscription, un assuré avait connaissance des faits à l'origine du litige.

Exemples de litiges assurés :

GARANTIE EUROMEX

- Vous êtes en désaccord avec Euromex à propos de la couverture d'un litige. L'intervention de l'Ombudsman des Assurances n'a pas apporté de solution satisfaisante. Vous saisissez les tribunaux. Euromex paie les honoraires et frais de votre avocat, pour autant que le juge vous ait donné raison.

PAIEMENT FRANCHISE RC

- Un patient casse par inadvertance votre électrocardiographe. La compagnie auprès de laquelle il a souscrit son assurance familiale vous indemnise, déduction faite de la franchise, qui est à charge de l'assuré. Euromex s'acquitte de la franchise prévue dans la police RC familiale de la partie adverse.

INSOLVABILITE

- Vous vous rendez au domicile d'un patient. Arrivé devant son immeuble, vous êtes renversé et grièvement blessé par un vélo. Le cycliste n'a pas d'assurance familiale. Vous vous constituez partie civile devant le tribunal de police. Le cycliste est condamné à vous indemniser, mais il est insolvable. C'est Euromex qui s'acquitte de la somme.

CAUTION

- Vous assistez à un congrès à l'étranger. Sur place, vous occasionnez un accident qui blesse grièvement deux passants. Vous êtes arrêté. Les autorités locales craignant que vous ne vous dérobiez aux poursuites, elles exigent pour votre libération le paiement d'une caution conséquente. Euromex avance cette caution, jusqu'à 20.000 €.

AVANCE DE FONDS

- Une conduite de l'appartement situé juste au-dessus de votre cabinet a éclaté et provoqué de graves dégâts chez vous. Bien que l'expertise soit achevée depuis un certain temps, l'assureur tarde à vous payer le montant convenu. Euromex vous avance l'indemnité.

ASSISTANCE COMMISSION D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES INTENTIONNELS DE VIOLENCE

- Vous êtes grièvement blessé lors d'un hold-up dans votre cabinet. Les auteurs sont arrêtés, mais ils sont insolubles. Ils sont condamnés et expulsés du pays. Euromex vous aide à soumettre une demande d'intervention à la Commission d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence.

ETAT DES LIEUX PREALABLE

- Des parkings souterrains sont sur le point d'être construits dans la rue où se trouve votre cabinet (l'autorisation administrative pour ces travaux a été accordée après la prise d'effet de la couverture). Vous craignez que les travaux n'occasionnent des dommages au cabinet. Euromex paie l'état des lieux préalable, qui vous permettra au besoin de démontrer que le cabinet était impeccable avant les travaux.

RECOURS CIVIL EXTRA CONTRACTUEL

- Un tiers endommage un câble électrique en faisant des travaux de terrassement chez vos voisins. La surtension détruit plusieurs appareils électriques. La panne de courant vous empêche de surcroît d'ouvrir le cabinet pendant deux jours. Euromex réclame au tiers responsable le remboursement de la perte financière.

DEFENSE PENALE

- Un patient que vous venez tout juste de traiter décède. La famille porte plainte. Avant d'être entendu par le juge, vous avez un entretien confidentiel avec votre

avocat, qui vous conseille de faire procéder à des devoirs d'enquête complémentaires. Ceux-ci révèlent que le décès n'a rien à voir avec le traitement : vous êtes donc innocenté. Euromex paie les honoraires et frais de votre avocat.

DEFENSE DISCIPLINAIRE

- *Vous êtes appelé à comparaître devant l'Ordre des médecins pour avoir émis des certificats, prétendument injustifiés, au profit d'un patient psychiatrique. Euromex s'acquitte des honoraires et frais de l'avocat qui vous assiste à cette occasion.*

DEFENSE CIVILE EXTRA CONTRACTUEL

- *A la suite de complications, un patient doit subir une nouvelle opération, ce qui prolonge son incapacité de travail. Il vous réclame des dommages moraux et le remboursement de sa perte de revenus. Votre assureur RC refuse d'intervenir, au prétexte que vous n'aviez pas les qualifications nécessaires pour effectuer l'intervention. Vous avez pourtant suivi toutes les formations requises. Euromex prend votre défense en charge et somme votre assureur d'intervenir.*

CONFLIT AVEC L'ASSUREUR INCENDIE

- *Un incendie chez le voisin endommage la salle d'attente et le cabinet de consultation. Les discussions avec l'expert de votre assureur incendie, lors de l'évaluation des frais de réparation et de la perte d'exploitation, vous empêchent d'entamer les travaux de réparation. Vous vous faites assister par un expert de votre choix qui, enfin, parvient à un accord avec l'assureur incendie. Euromex prend en charge les honoraires et frais de cet expert.*

DROIT DU TRAVAIL ET DROIT SOCIAL

- *Votre secrétaire vous réclame une augmentation. Comme son salaire est conforme à ce qui se fait sur le marché, vous refusez. Elle vous remet sa démission et refuse de respecter le préavis légal de six semaines. Vous lui réclamez une indemnité équivalente à la durée du préavis. A défaut de parvenir à un règlement amiable, vous l'assignez devant le tribunal du travail. Euromex prend en charge les honoraires et frais de l'avocat choisi par vos soins.*

CONTRATS GENERAUX

- *Pour développer votre cabinet, vous faites l'acquisition d'un appareil de traitement et/ou d'examen spécialisé. L'appareil ne fonctionne pas correctement. Il est toujours sous garantie mais le fournisseur refuse de la faire jouer. Euromex prend contact avec lui pour essayer de trouver une issue à ce litige contractuel. Au besoin, l'affaire aboutira devant les tribunaux.*

DROIT FISCAL

- *A l'occasion d'un contrôle, l'administration fiscale rejette un certain nombre de dépenses professionnelles, pour plusieurs exercices. Elle vous adresse une rectification et un nouvel avertissement-extrait de rôle. Le directeur régional compétent pour votre domicile ayant rejeté votre réclamation, vous avez l'intention de saisir le tribunal fiscal. Euromex prend en charge les honoraires et frais de l'avocat choisi par vos soins.*

DROIT REEL

- *Votre voisin s'apprête à construire en s'appuyant sur la mitoyenneté, dont il refuse de s'acquitter du prix de rachat. Euromex prend contact avec lui pour tenter de parvenir à une solution ; au besoin, l'affaire sera portée devant les tribunaux.*

DROIT ADMINISTRATIF

- *Votre cabinet est installé dans un bâtiment protégé. Vous avez droit à un certain nombre de subventions à la rénovation ; toutes les formalités sont en ordre mais l'administration ne s'occupe pas du dossier, qui est donc en suspens. Euromex prend contact avec l'administration et l'invite de faire face à ses obligations.*

Informations légales obligatoires :

Publicité :

Les risques situés en Belgique sont régis par le droit belge et les tribunaux belges sont seuls compétents. La police d'assurance est souscrite pour une durée d'un an ; elle est reconduite tacitement, sauf en cas de résiliation notifiée dans les délais.

Si vous souhaitez introduire une réclamation auprès d'Euromex, la procédure est décrite sur le site www.euromex.be.

La procédure de réclamation auprès de l'Ombudsman des Assurances est présentée sur le

site www.ombudsman.as.

Les droits et devoirs de l'assureur et des assurés sont régis par les dispositions de la police d'assurance. Pour de plus amples informations sur les primes et les conditions, veuillez-vous adresser à votre intermédiaire d'assurances.

Euromex SA :

Euromex, Generaal Lemanstraat 82-92 – 2600 Berchem (siège social) et rue E. Francqui 1, 1435 Mont-Saint-Guibert. RPM Antwerpen, TVA BE 0404.493.859, entreprise d'assurance agréée sous le code 0463, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles. Euromex propose exclusivement des assurances de protection juridique.

Gestion des conflits d'intérêts :

Euromex propose et conclut ses polices d'assurance dans le respect des règles de conduite fondamentales imposées par MiFID, en se mobilisant de manière loyale, équitable et professionnelle pour défendre les intérêts de ses clients.

Mais comme tout organisme financier, Euromex peut aussi être confrontée à des conflits d'intérêts. Voilà pourquoi – conformément aux dispositions légales – elle a élaboré une politique de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique vise à mettre en œuvre tout ce qui est raisonnablement possible pour identifier, prévenir ou, en cas d'échec, gérer, les conflits d'intérêts d'une manière qui ne porte pas préjudice aux intérêts des clients. Des mesures organisationnelles, qui revêtent la forme d'un certain nombre de procédures spécifiques, notamment en matière de procurations, de surveillance, de sécurisation de l'information, de politique de lutte contre la fraude et de formation des collaborateurs, sont mises en place.

Euromex s'est par ailleurs dotée d'un Code de conduite, véritable fil conducteur destiné à permettre à tous ses collaborateurs d'exercer leurs activités quotidiennes d'une manière intègre et autonome. Si un conflit d'intérêts, insuffisamment compensé par les mesures organisationnelles, devait néanmoins survenir, Euromex vous en informerait, pour que vous puissiez prendre des décisions en connaissance de cause.

Vous pouvez consulter le texte intégral de la politique de gestion des conflits d'intérêts sur www.euromex.be, sous la rubrique Protection du consommateur. Vous préférez recevoir la version papier, ou au contraire la version électronique ? Faites-le savoir à Euromex. Pour signaler un éventuel conflit d'intérêts, adressez-vous au service Compliance (compliance@euromex.be).

Communication :

Langue

Euromex communique avec vous en français ou en néerlandais, selon vos préférences. Toutes les conditions, de même que tous les contrats et documents, sont disponibles tant en français qu'en néerlandais.

Contacts

Vous pouvez communiquer avec Euromex soit par le biais de votre intermédiaire d'assurances, soit directement par téléphone, courriel ou courrier. Euromex peut également vous recevoir en ses bureaux ; les bureaux sont ouverts de 08 h 30 à 16 h 00. Vous pouvez nous joindre par téléphone de 08 h 30 à 17 h 00.

Production

Generaal Lemanstraat 82-92	Rue E. Francqui 1
2600 Berchem	1435 Mont-Saint-Guibert
03 451 45 51	
polisbeheer@euromex.be	serviceproduction@euromex.be

Sinistres

Anvers	03 451 45 55	010 80 01 50
Flandre occ & Limbourg	03 451 45 56	
Flandre orient & Brabant fl	03 451 45 57	
National	03 451 45 60	
Affaires pénales	03 451 45 58	
schadebeheer@euromex.be		servicesinistres@euromex.be

Comptabilité

03 451 45 52	
boekhouding@euromex.be	comptabilite@euromex.be

Contrôleurs :

Euromex agit sous le contrôle de l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 10-16, 1000 Bruxelles, et de la Banque Nationale de Belgique (BNB), boulevard de

Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.